



suspension administrative

Par **juv**, le **04/04/2023** à **17:39**

Bonjour a tous,rnrnJe viens de faire l'objet d'une suspension administrative pour une durée de 6 mois je suis passé au commissariat le gendarme me l'a dit oralement et ne m'a rien remis , il m'a dis que la suspension prenez effet a partir du jour de l'infraction. rnrnJ'ai rendez vous ce samedi 8 avril (je pense pour qu'il me donne en main propre la suspension) Je n'ai pas non plus de recommandé dans ma boîte au lettre pour le moment.rnrnMa question est la suivante : puis-je conduire jusqu'a remise en main propre de la suspension par les gendarmes ou jusqu'a ce que j'accuse reception du recommandé (dans un délai de 10 jour max si je ne dis pas de bêtise) , ou c'est la date a laquel le prefet a pris la decision de la suspension qui prevaut ? rnrnEt si il m'est légalement autorisé de conduire jusqu'a cette notification qu'est ce que je risque dans le cas d'un controle aleatoire? (immobilisation temporaire , mise en fourriere ? je ne souhaite bien sur pas aggraver mon cas ...) rn rnMerci pour vos réponses.

Par **le semaphore**, le **04/04/2023** à **17:54**

BonjourrnrnPas tres clair votre prose .rnrnAvez vous fait l'objet d'une rétention de PC ? si oui vous ne pouvez pas conduire.rnrnAvez vous fait l'objet d'une contravention ou infraction delictuelle ou la peine de suspension est encourue et la constatation n'a pas donné lieu à rétention ?rnrnsi oui , vous pouvez conduire jusqu'a notification de l'arrêté de reference 1F avec en préalable une demande du prefet de recueillir dans les 10jours vos observations sur son intention ou sur l'infraction elle meme .

Par **juv**, le **04/04/2023** à **18:08**

Bonjour , veuillez m'excuser pour le manque de clarté
Oui j'ai fait l'objet d'une rétention de 120h suite a une infraction délictuelle, je ne peux donc pas conduire , merci pour votre réponse.
Sincere salutation

Par **le semaphore**, le **05/04/2023** à **02:11**

Donc vous etes en attente d'une notification 3F, rien de plus normal .
L'avis de retention qui vous a été délivré mentionne que vous n'avez plus le droit de conduire un vehicule a moteur avec lequel le PC est exigé pendant les 120heures de rétention .
A l'issue et penfant 12 heures vous recupererez a l'unité de gendarmerie votre permis si pas prise d'arrêté , en alternative l'arrêté de suspension vous sera notifié et le pc transmis en prefecture .